



## Droit des salarié dans l'entreprises

Par **tite fleur des îles**, le **27/02/2009** à **14:19**

Bonjour à tous,

J'ai récemment travailler pour une entreprise que j'ai quitté à la fin de mon CDD. Mais durant mes heures de travail chez eux j'ai constater qu'on nous accorder aucune pose autre qu'aller aux toilettes et 5 mn pour ceux qui fumait mais aucune autre. De plus on me demandais souvent de faire des heures complémentaires payés bien sur, alors que sur mes fiches de paye aucun changement de salaire.

Je souhaiterais savoir comment retrouvé sur mes bulletins de salaires ces soi-disant heures complémentaires et savoir légalement à combien de mn et à quelle fréquences de poses on à droit.

Pour ceux qui peuvent m'aider répondez moi s'il vous plais.  
Merci d'avance.

Par **Visiteur**, le **27/02/2009** à **14:26**

bonjour,

pour les pauses : c'est normalement 20 mn après 06 h de travail.

pour les heures complémentaires : elles doivent être indiquées sous le salaire brut normal..

on ne peut faire des heures complémentaires qu'à temps partiel.

Par **tite fleur des îles**, le **27/02/2009** à **14:35**

Merci pour les réponses que vous m'avez apporter.

Je comprend mieux pour les poses cependant pour les heures complémentaires y a aucune trace sur mes fiches de paies.

Est-ce possible qu'une entreprise vous regle tout vos heures somplémentaires à la fin de votre contrat ?

Merci d'avance.

Par **Visiteur**, le **27/02/2009** à **14:38**

normalement les heures complémentaires ou supplémentaires sont réglées le mois où elles sont réalisées...

vous étiez en temps partiel ou complet ?

Par **tite fleur des îles**, le **07/03/2009** à **12:36**

Bonjour,

J'étais en temps partiel de 30h et durant mes 6 mois de travail, alors que l'on m' a proposé des heures complémentaires payé j'ai toujours le même montant inscrit sur mes bulletins de paies.

Je ne comprend donc pas ou sont passé mes heures complémentaires mais je vais aller me r enseigner auprès de mon ancien employeur voir ce qu'il va me répondre.

En tout cas Merci beaucoup pour votre aide.